



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 29 novembre 2016 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Josée Ossio  
    Madame Sylvie Papillon  
    Monsieur André Laliberté  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur Gaétan Pageau  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire  
    « section administration générale »  
    Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire  
    « section opération » et directeur du Service des travaux publics  
    M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Ariane Tremblay, trésorière  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
    Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### **284-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

34. a) Études géotechniques – projet de réfection de rues 2017 – octroi de contrat;
34. b) Approbation de la lettre de M<sup>e</sup> Roger Pothier pour transmission au procureur du Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc.;
34. c) Motion de félicitations à madame Évelyne Viens;
34. d) Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière – Les aînés de L'Ancienne-Lorette « FADOQ » - référence CMQ 65806 – position du conseil municipal;
34. e) *Règlement n<sup>o</sup> 289-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 13 000 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de rues en 2017 – programme FEPTEU 2016 – avis de motion;*
34. f) Projets « Persévérance scolaire 2016-2017 » - autorisation à la trésorière;

34. g) Motion de félicitations à madame Raymonde St-Germain, avocate – nomination à titre de sénatrice;
34. h) Motion de remerciements à M<sup>e</sup> Maude Simard, procureure responsable du contentieux;
1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

## **GREFFE ET CONTENTIEUX**

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 octobre 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 12 octobre 2016;
4. *Règlement n<sup>o</sup> 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – création de la zone R-A/C<sub>8</sub>;*
  - a) assemblée publique de consultation;
  - b) adoption du second projet de règlement.
5. *Règlement n<sup>o</sup> 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B<sub>9</sub>;*
  - a) assemblée publique de consultation;
  - b) adoption du second projet de règlement.
6. *Règlement n<sup>o</sup> 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n<sup>o</sup> V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général;*
  - a) assemblée publique de consultation;
  - b) adoption du second projet de règlement.
7. *Règlement n<sup>o</sup> 282-2016 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2017 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 252-2015 – avis de motion;*
8. *Règlement n<sup>o</sup> 283-2016 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2017 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 253-2015 – avis de motion;*
9. *Règlement n<sup>o</sup> 284-2016 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2017 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 254-2015 – avis de motion;*
10. *Règlement n<sup>o</sup> 285-2016 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2017 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 255-2015 – avis de motion;*
11. *Règlement n<sup>o</sup> 286-2016 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2017 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 256-2015 – avis de motion;*
12. *Règlement n<sup>o</sup> 287-2016 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2017 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 257-2015 – avis de motion;*
13. *Règlement n<sup>o</sup> 288-2016 modifiant le règlement n<sup>o</sup> V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – opération hivernale (9 zones) et balises – avis de motion;*
14. Mandat à M<sup>e</sup> Marie-Hélène Savard – perception de taxes foncières non payées 2014-2015-2016;

15. Protocole d'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Jardin Hamel inc. – conclusion et autorisation de signature;
16. Déclaration des intérêts pécuniaires – dépôt;
17. Déclaration – don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette – dépôt;
18. Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017;

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

19. Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – amélioration de la rue Turmel
20. Entente entre l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette et la Ville de L'Ancienne-Lorette – promesse de donation de l'Association – acceptation, conclusion et autorisation de signature;

#### **URBANISME**

21. Demande de dérogation mineure – 1271, avenue Jules-Verne;
22. Demande de dérogation mineure – 1866, rue Notre-Dame;
23. Demande de dérogation mineure – 1923-1925, rue Notre-Dame;
24. Demande de dérogation mineure – 6023, boulevard Wilfrid-Hamel (Dinamo);
25. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6023, boulevard Wilfrid-Hamel (Dinamo);

#### **LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

26. Avenant numéro 2 à l'*Entente pour le Service des technologies de l'information et des télécommunications* – conclusion et autorisation de signature;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

27. Fourniture de pierre concassée traitée au chlorure de sodium – octroi de contrat;
28. Fourniture d'une souffleuse à neige détachable neuve 2016 ou 2017 d'une capacité de 2 750 tonnes métriques/heure – octroi de contrat;

#### **TRÉSORERIE**

29. Régime de retraite simplifié (RRS) – cotisation et participation;
30. Autorisation à la trésorière de conclure un contrat avec Desjardins Assurances concernant l'établissement et le maintien d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER);
31. Autorisation de versements pour des dépôts en fidéicomis pour les expertises judiciaires;
32. Dépenses payées en octobre 2016 – dépôt;
33. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2016;
34. Varia;

35. Période de questions;

36. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

### **285-16 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2016 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 OCTOBRE 2016**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 12 octobre 2016 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 12 octobre 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 12 octobre 2016.

#### **ADOPTÉE**

### **286-16 4.a) RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 279-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 – CRÉATION DE LA ZONE R-A/C<sub>8</sub> – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement n<sup>o</sup> 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – création de la zone R-A/C<sub>8</sub>*.

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

### **287-16 4.b) RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 279-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 – CRÉATION DE LA ZONE R-A/C<sub>8</sub> – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement no 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – création de la zone R-A/C<sub>8</sub>*;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement no 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la zone R-A/C<sub>8</sub>*.

**ADOPTÉE**

**288-16 5.a) RÈGLEMENT N° 280-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INCORPORANT LE LOT 1 778 157 À LA ZONE R-B<sub>9</sub> – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement n° 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B<sub>9</sub>*.

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s’exprimer sont entendues.

**289-16 5.b) RÈGLEMENT N° 280-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INCORPORANT LE LOT 1 778 157 À LA ZONE R-B<sub>9</sub> – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’adopter le second projet de *Règlement n° 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B<sub>9</sub>*;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n° 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B<sub>9</sub>*.

**ADOPTÉE**

**290-16 6.a) RÈGLEMENT N° 281-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° V-963-89 – MODIFICATIONS DE LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET DE LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA LARGEUR DES LOTS EN GÉNÉRAL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement n° 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général*.

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s’exprimer sont entendues.

**291-16 6.b) RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 281-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N<sup>o</sup> V-963-89 – MODIFICATIONS DE LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET DE LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA LARGEUR DES LOTS EN GÉNÉRAL – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n<sup>o</sup> 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n<sup>o</sup> V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général*;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n<sup>o</sup> 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n<sup>o</sup> V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général*.

**ADOPTÉE**

**292-16 7. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 282-2016 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 252-2015 – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 282-2016 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2017 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 252-2015*.

Ce règlement décrète, entre autres, les taux de taxe pour les catégories d'immeubles résiduels, non résidentiels, industriels et terrains vagues desservis.

Il édicte les règles qui s'appliquent dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels et industriels.

Il fixe les modalités relatives au dégrèvement pour les immeubles non résidentiels.

On prescrit dans ce règlement les pouvoirs d'inspection des personnes qui appliquent le règlement.

On prévoit des dispositions qui concernent le taux d'intérêt à appliquer pour les sommes dues à la Ville de L'Ancienne-Lorette et ses modalités d'application.

Finalement, une disposition transitoire apparaît au règlement pour faire le lien avec les règlements antérieurs.

**293-16 8. *RÈGLEMENT N° 283-2016 FIXANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 253-2015 – AVIS DE MOTION***

Avis de motion est par les présentes donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 283-2016 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 253-2015*.

Ce règlement impose un tarif pour le service d'égout pour chaque logement, garçonnière, garage public, hôtel, cabine de motel, salle à manger, comptoir-lunch, restaurant, autres établissements commerciaux ou industriels, chambres situées dans une maison de retraités et autres.

De plus, le règlement prévoit le mode et la fréquence de paiement de ce tarif.

**294-16 9. *RÈGLEMENT N° 284-2016 ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 254-2015 – AVIS DE MOTION***

Avis de motion est par les présentes donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 284-2016 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 254-2015*.

Ce règlement impose une compensation pour le service d'aqueduc.

On prévoit, entre autres, dans ce règlement les pouvoirs d'inspection des personnes qui appliquent le règlement. Le règlement contient la définition des mots que l'on utilise dans ledit règlement.

Il prévoit :

- les cas où le service d'eau peut être refusé;
- les dispositions pour la plomberie, les tuyaux, les accessoires et tout autre appareil pour transporter, distribuer et contrôler ou pour servir de l'eau;
- le mécanisme de demande du service;
- les cas où une fuite est découverte;
- la possibilité de faire des arrangements particuliers avec certains consommateurs, conformément à la loi;

Il comporte :

- une disposition sur les arrérages et les intérêts;
- des dispositions pour l'installation du service de l'aqueduc, les travaux d'acheminement et de branchement de la tuyauterie;
- des interdictions sur l'utilisation de l'aqueduc;
- une limitation de garantie quant à la livraison du service.

Finalement, le règlement édicte les pénalités en cas de contravention et il contient aussi des dispositions transitoires.

**295-16 10. *RÈGLEMENT N° 285-2016 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 255-2015 – AVIS DE MOTION***

Avis de motion est par les présentes donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 285-2016 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2017 en remplacement du règlement n° 255-2015*.

Ce règlement comporte la définition des termes employés pour légiférer. Il inclut, entre autres, les dispositions concernant la gestion des matières résiduelles, la gestion des déchets, la gestion des déchets domestiques, la gestion des déchets commerciaux et industriels, la gestion des déchets inadmissibles, le transport des déchets et, finalement, le financement.

Le règlement contient aussi des dispositions finales qui traitent de la personne qui est responsable de l'application du règlement, de l'interprétation du règlement, des contraventions à ce dernier et de l'amende qui est fixée, de la fréquence des versements et de l'intérêt sur les arrérages.

**296-16 11. *RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 286-2016 SUR L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 256-2015 – AVIS DE MOTION***

Avis de motion est par les présentes donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 286-2016 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2017 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 256-2015.*

Ce règlement prévoit, entre autres, le montant de la compensation payable par le propriétaire pour la vidange des fosses et la fréquence de celle-ci.

**297-16 12. *RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 287-2016 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE POUR L'ANNÉE 2017 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 257-2015 – AVIS DE MOTION***

Avis de motion est par les présentes donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 287-2016 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2017 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 257-2015.*

Ce règlement décrète, entre autres, l'entretien des rues, trottoirs et places publiques durant la saison hivernale. Il décrète et autorise aussi le soufflage et le dépôt de la neige sur les propriétés privées en suivant certaines normes. Il fixe les dispositions concernant le transport de la neige. Il impose une taxe au mètre linéaire. Il prévoit des dispositions spéciales si le terrain fait front sur 2 rues ou sur plus de 2 rues. Le règlement édicte le nombre de versements et le délai dans lequel ils doivent être faits à la Ville en paiement de la taxe. Il contient des dispositions qui concernent l'intérêt sur les arrérages de taxes et, finalement, il contient des dispositions sur son application de même que sur son entrée en vigueur.

**298-16 13. *RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 288-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – OPÉRATION HIVERNALE (9 ZONES) ET BALISES – AVIS DE MOTION***

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 288-2016 modifiant le règlement n<sup>o</sup> V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – opération hivernale (9 zones) et balises.*



L'objet de ce règlement est de modifier, aux fins des opérations d'entretien hivernales, le nombre de zones sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette qui est de trois (3) pour être dorénavant au nombre de neuf (9), soit A-1, A-2, A-3, B-1, B-2, B-3, C-1, C-2 et C-3, lesquelles sont créées par le présent règlement. Ces zones sont montrées sur un plan annexé au règlement. De plus, ce règlement a pour but d'ajouter des endroits où il interdit de stationner, sur la rue Émilien-Rochette, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre afin d'y installer des balises.

**299-16 14. MANDAT À M<sup>E</sup> MARIE-HÉLÈNE SAVARD – PERCEPTION DE TAXES FONCIÈRES NON PAYÉES 2014-2015-2016**

**CONSIDÉRANT** que Smart Immobilier inc., propriétaire des immeubles situés aux 1689, rue Notre-Dame et 1905-1907, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, n'a pas acquitté les droits de mutations immobilières et les taxes foncières dus pour ses propriétés;

**CONSIDÉRANT** que les droits de mutations immobilières et les taxes foncières non payés pour ces deux propriétés s'élèvent, en date du 25 novembre 2016, à la somme de 43 744,70 \$;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Michel Pelletier, propriétaire du 1040, rue de la Paix à L'Ancienne-Lorette, n'a pas acquitté les droits de mutations immobilières et les taxes foncières dus pour sa propriété;

**CONSIDÉRANT** que les droits de mutations immobilières et les taxes foncières non payés pour cette propriété s'élèvent, en date du 25 novembre 2016, à la somme de 6 562,84 \$;

**CONSIDÉRANT** que des avis administratifs ont été envoyés à ces propriétaires sans jamais obtenir le paiement desdites taxes foncières ou des droits de mutations immobilières;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de recouvrer les sommes dues pour les années 2014, 2015 et 2016 et, à cette fin, de mandater M<sup>e</sup> Marie-Hélène Savard pour agir devant la Cour municipale ou devant toute autre instance, si requis;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune somme n'a été reçue en date du 25 novembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate M<sup>e</sup> Marie-Hélène Savard, procureure de la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin de déposer une requête en recouvrement de taxes dues pour les années 2014, 2015 et 2016, pour chacune des propriétés mentionnées ci-dessus, lesquelles s'élèvent respectivement au montant de 43 744,70 \$ et 6 562,84 \$ en date du 25 novembre 2016, à la Cour municipale ou devant toute autre instance, si requis, contre les propriétaires ci-dessus mentionnés.

**QUE** les montants soient ajustés au moment où les procédures judiciaires seront déposées à la Cour.

**QUE**, généralement, M<sup>e</sup> Marie-Hélène Savard, est autorisée à entreprendre tout recours propre à sauvegarder les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans ces affaires.

**ADOPTÉE**

**300-16 15. PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET JARDIN HAMEL INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que Jardin Hamel inc. entend réaliser un projet commercial phases I, II et III, sur les lots 1 312 951, 5 198 728 et 5 198 729 (à être numérotés) du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente avec Jardin Hamel inc. doit être signée;

**CONSIDÉRANT** que la phase I est sous réserve de l'octroi, par le conseil municipal, de dérogations mineures requises;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une entente avec Jardin Hamel inc. afin de permettre la réalisation d'un projet commercial sur les lots 1 312 951, 5 198 728 et 5 198 729 (à être numérotés) du cadastre du Québec, lesquels sont situés sur le boulevard Wilfrid-Hamel.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente à intervenir entre les parties.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire de la Ville, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout acte requis incluant ceux de servitude, à intervenir entre les parties.

**QUE** tous les frais et honoraires dans ce dossier sont à la charge de Jardin Hamel inc., sauf ceux spécialement dévolus à la Ville de L'Ancienne-Lorette et acceptés par elle.

**ADOPTÉE**

**301-16 16. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT**

**CONFORMÉMENT** à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil municipal déposent « La mise à jour de leur déclaration des intérêts pécuniaires » devant le conseil municipal.

**302-16 17. DÉCLARATION – DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – DÉPÔT**

**CONFORMÉMENT** à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, le greffier fait rapport qu'il n'a reçu aucune déclaration concernant les dons, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par les membres du conseil de la municipalité, et ce, pour l'année 2016.

**303-16 18. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT** les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'adopter le calendrier des séances ordinaires qui se tiendront durant l'année 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le calendrier pour la tenue des séances ordinaires, lesquelles doivent avoir lieu aux dates ci-après mentionnées :

Mardi 31 janvier	Mardi 25 juillet
Mardi 28 février	Mardi 29 août
Mardi 28 mars	Mardi 26 septembre
Mardi 25 avril	Mardi 3 octobre
Mardi 30 mai	Mardi 28 novembre
Mardi 27 juin	Mardi 12 décembre

**QUE** le début de chacune des séances est fixé à 20 heures et que celles-ci se tiendront à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette sis au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette.

**QU'UN** avis soit publié dans le journal *Le Loretain* de janvier 2017 ou aussitôt que possible pour informer les citoyens du calendrier fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires.

**ADOPTÉE**

**304-16 19. AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DE LA RUE TURMEL**

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, a octroyé à la Ville de L'Ancienne-Lorette une subvention de 34 472 \$ pour des travaux d'amélioration de la rue Turmel;

**CONSIDÉRANT** que dans le document *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)*, il est stipulé, à la section « Modalités de paiement », que pour obtenir le paiement de la subvention accordée, la municipalité doit transmettre à la direction territoriale de sa région une résolution attestant que les travaux subventionnés ont été effectués;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'envoyer ladite résolution puisque lesdits travaux ont été effectués;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette atteste que les travaux subventionnés sur la rue Turmel ont été effectués.

**QUE** la présente soit transmise à la direction territoriale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**QUE** le montant de 34 472 \$ ayant été prélevé à même le fonds général soit remboursé audit fonds général à même les deniers prévus au *Règlement d'emprunt n° 232-2014*, tel que prévu à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **ADOPTÉE**

#### **305-16 20. CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE DE L'ANCIENNE-LORETTE INC. ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – PROMESSE DE DONATION DE L'ASSOCIATION – ACCEPTATION, CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette inc. (l'« Association ») a effectué une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Martin Blais, responsable de ce dossier auprès de l'Association, a fait les vérifications nécessaires afin de s'assurer de la faisabilité du projet, en particulier en ce qui concerne la participation de la Ville à ce projet;

**CONSIDÉRANT** que l'Association bénéficie d'une subvention de 300 000 \$ pour la réfection des terrains de balle situés au parc de la Rivière (1 à 5);

**CONSIDÉRANT** que c'est l'Association qui réalise les travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de conclure un contrat avec l'Association;

**CONSIDÉRANT** que le montant de 300 000 \$ de subvention reçu du gouvernement du Canada par l'Association sera utilisé par cette dernière afin de payer le coût des travaux et des matériaux qui seront utilisés sur les terrains de balle situés au parc de la Rivière (1 à 5);

**CONSIDÉRANT** que le coût total des travaux s'élève à la somme de 938 340,87\$;

**CONSIDÉRANT** que l'Association doit effectuer une donation à la Ville de L'Ancienne-Lorette, après avoir obtenu toutes les autorisations requises des autorités compétentes, de tous les biens, équipements, matériaux, garanties sur ces derniers, plan et généralement de tout droit qui ont été intégrés aux terrains (1 à 5) afin que ceux-ci deviennent et demeurent la propriété de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Ville d'autoriser des personnes afin de signer un contrat avec l'Association, de même que d'accepter la donation à titre gratuit et de signer en temps opportun l'acte de donation;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d'un contrat entre l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette inc. (l'« Association ») et la Ville de L'Ancienne-Lorette concernant les travaux de réaménagement des terrains de balle au parc de la Rivière (1 à 5), propriété de la Ville.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat intervenu entre les parties.

**QUE** monsieur Martin Blais soit et est autorisé à accepter et à signer la promesse de donation de l'Association pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** monsieur Martin Blais soit et est autorisé à signer l'acte de donation avec l'Association, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, au moment opportun.

**QUE** la résolution n<sup>o</sup> 227-16 est remplacée par cette résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la trésorière de la Ville à payer les montants mentionnés au contrat, à titre de contribution financière, à l'Association sur production de tous les documents requis, notamment tout document prouvant que le montant réclamé est dû, telle et sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute facture.

**QUE** le montant requis aux fins d'acquitter la contribution financière de la Ville, prévue par cette résolution, soit prélevé à même le règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 232-2014.

#### **ADOPTÉE**

#### **306-16 21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1271, AVENUE JULES-VERNE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Dolbec, représentant par procuration la compagnie Nordia inc., locataire au 1271, avenue Jules-Verne à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 332 154 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire poser deux (2) enseignes contre la face extérieure d'une fenêtre alors que cela est prohibé en vertu du *Règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89*, le tout selon les plans préparés par la compagnie Posimage portant le n<sup>o</sup> LB-2016-243-01E, datés du 28 septembre 2016 et déposés le 4 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89* prévoit à son chapitre 9 « Enseignes », au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 9.2, que les enseignes posées ou peintes contre la face extérieure d'une fenêtre sont prohibées;

**CONSIDÉRANT** que les commerces occupant l'immeuble visé par la demande ont des enseignes similaires posées dans les vitrines du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 11 octobre 2016 par monsieur Pierre Dolbec, représentant par procuration la compagnie Nordia inc., locataire au 1271, avenue Jules-Verne à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 3 332 154 du cadastre du Québec, afin de permettre que soient posées deux (2) enseignes contre la face extérieure d'une fenêtre, le tout tel que soumis par le demandeur.

## ADOPTÉE

### 307-16 22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1866, RUE NOTRE-DAME

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Messier, vice-président et directeur général de la Société Immobilière GP, propriétaire du 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B<sub>3</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire installer sept (7) enseignes au mur de la façade principale du bâtiment commercial jusqu'à un maximum de 3,9 mètres au-dessus du niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage, le tout selon les esquisses réalisées par l'entreprise Enseignes Otis, portant les numéros 15.1113.04/A et 151113.04/B, déposées en date du 6 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89* prévoit à son chapitre 9 « Enseignes », au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9.6.2, qu'aucune enseigne individuelle ou groupée sur un mur d'un bâtiment ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du premier étage;

**CONSIDÉRANT** que les commerces situés au deuxième étage de l'immeuble visé par la demande sont difficilement visibles à partir de la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement proposé s'intègre adéquatement au concept d'affichage existant;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont fait preuve de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires et aux locataires projetés du deuxième étage du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 25 août 2016 par monsieur Michel Messier, vice-président et directeur général de la Société Immobilière GP, propriétaire du 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de sept (7) enseignes au mur de la façade principale du bâtiment commercial jusqu'à un maximum de 3,9 mètres au-dessus du niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage alors que le règlement prévoit qu'une enseigne ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du 1<sup>er</sup> étage, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

### **308-16 23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1923-1925, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Vincent McCormak, agissant par procuration au nom de Les Immeubles Deslauriers inc., propriétaire du 1923-1925, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les lots 1 312 566, 1 312 565 et 1 312 564 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-C/B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire désire rendre réputée conforme la marge de recul avant de 8,06 mètres mesurée au portique en façade de la section nord-ouest, le tout tel que décrit sur le certificat de localisation de monsieur Claude Burgess, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 6390, le n° de dossier 15 365 et daté du 27 mai 2015;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », au tableau 5.1, que la marge de recul minimale exigée pour la classe d'usage multifamiliale (h<sub>5</sub>) est de 9,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 15 juin 2016 par monsieur Vincent McCormak, agissant par procuration au nom de Les Immeubles Deslauriers inc., propriétaire du 1923-1925, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, concernant les lots 1 312 566, 1 312 565 et 1 312 564 du cadastre du Québec, afin de rendre réputée conforme la marge de recul avant de 8,06 mètres mesurée au portique en façade de la section nord-ouest, en lieu et place d'une marge de recul avant d'un minimum de 9,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que soumis par le demandeur.

#### **ADOPTÉE**

**309-16 24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6023, BOULEVARD WILFRID-HAMEL (DINAMO)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Piché ingénieur, représentant de la compagnie Construction Dinamo inc., propriétaire du 6023, boulevard Wilfrid-Hamel à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 952 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire réaliser la deuxième phase du projet de construction au 6023, boulevard Wilfrid-Hamel, le tout selon la minute n<sup>o</sup> 1719 du plan projet d’implantation préparé par monsieur Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 31 octobre 2016 et les plans d’architecture préparés par monsieur François Robitaille, architecte, portant le numéro NCA096, datés du 17 août 2016 et selon la révision desdits plans datés et reçus le 22 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire aménager une aire de stationnement en cour avant d’un bâtiment commercial en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel alors que le *Règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel;

**CONSIDÉRANT** que le terrain est situé en partie à l’intérieur d’une zone inondable de grand courant (0-20 ans) et d’une bande de protection riveraine de 20 mètres en bordure de la rivière Lorette;

**CONSIDÉRANT** que l’implantation du bâtiment principal et du stationnement projetés a été prévue afin d’optimiser l’utilisation du terrain en fonction des contraintes naturelles de ce dernier et dans un souci d’harmonisation avec la phase I déjà réalisée;

**CONSIDÉRANT** qu’un plan d’aménagement paysager portant le numéro 1664, conçu par madame Nadège Tchunte de la compagnie Terralpha et daté du 3 novembre 2016 a été déposé le 3 novembre 2016 dans le but de masquer la présence du stationnement en façade du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 4 novembre 2016 par monsieur Sébastien Piché ingénieur, représentant de la compagnie Construction Dinamo inc., propriétaire du 6023, boulevard Wilfrid-Hamel à L’Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 312 952 du cadastre du Québec, afin de permettre l’aménagement d’une aire de stationnement en cour avant d’un bâtiment commercial en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel alors que le *Règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel, le tout tel que soumis par le demandeur.



**QUE** la dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce que le plan d'aménagement paysager portant le numéro 1664, soumis par la compagnie Terralpha, soit respecté afin d'atténuer la présence du stationnement en cour avant. À défaut de respecter cette condition, la dérogation mineure devient nulle et non avenue comme si elle n'avait jamais été octroyée.

**QUE** l'aménagement paysager et les plantes qui en font partie doivent être maintenus en tout temps, à défaut de quoi la dérogation mineure devient nulle et non avenue comme si elle n'avait jamais été octroyée.

### **ADOPTÉE**

#### **310-16 25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6023, BOULEVARD WILFRID-HAMEL (DINAMO)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20160819 002 déposée par monsieur Sébastien Piché, représentant de la compagnie Construction Dinamo inc., propriétaire du 6023, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 952 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire réaliser la deuxième phase du projet de construction au 6023, boulevard Wilfrid-Hamel, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1719 et daté du 31 octobre 2016 ainsi que les plans d'architecture préparés par monsieur François Robitaille, architecte, portant le numéro NCA096, datés du 17 août 2016 et selon la révision desdits plans datés et reçus le 22 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* qui, à son article 7.12, prévoit les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que la construction projetée présente des matériaux et une architecture s'apparentant et assurant une continuité avec le bâtiment construit lors de la phase I du projet;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction portant le n° 20160819 002 déposée par monsieur Sébastien Piché, représentant de la compagnie Construction Dinamo inc., propriétaire du 6023, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur pour la réalisation de la deuxième phase du projet de construction au 6023, boulevard Wilfrid-Hamel, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 1719 et daté du 31 octobre 2016 ainsi que les plans d'architecture préparés par monsieur François Robitaille, architecte, portant le numéro NCA096, datés du 17 août 2016 et selon la révision desdits plans datés et reçus le 22 novembre 2016.

#### **ADOPTÉE**

**311-16 26. AVENANT NUMÉRO 2 À L'ENTENTE POUR LE SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** l'entente signée entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Québec pour le Service des technologies de l'information et des télécommunications (« T.I.T. ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre la conclusion et de signer l'avenant numéro 2 concernant ladite entente;

**CONSIDÉRANT** que cet avenant prolonge d'un (1) an l'entente intervenue entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et les T.I.T., soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de l'avenant numéro 2 qui prolonge d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, l'entente intervenue entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Québec pour le Service des technologies de l'information et des télécommunications (« T.I.T. ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M<sup>c</sup> Claude Deschênes ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 à l'entente intervenue entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Ville de Québec pour le service des T.I.T. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

#### **ADOPTÉE**

**312-16 27. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE TRAITÉE AU CHLORURE DE SODIUM – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 27 octobre 2016, concernant la fourniture de pierre concassée traitée au chlorure de sodium, auprès de quatre (4) entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>Compagnie</b>	<b>Prix soumissionné (taxes incluses)</b>
Carrières Québec inc.	33 702,05 \$
Les Entreprises L.T. Itée	40 097,53 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Carrières Québec inc., pour un montant total de 33 702,05 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de pierre concassée traitée au chlorure de sodium, à l’entreprise Carrières Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 33 702,05 \$, toutes taxes incluses.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-330-00-620 « Achat de matières premières – sable et sel ».

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération » ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Éric Ferland, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 33 702,05 \$, toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**313-16 28. FOURNITURE D’UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE NEUVE 2016 OU 2017 D’UNE CAPACITÉ DE 2 750 TONNES MÉTRIQUES/HEURE – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu’en prévision de l’acquisition d’une souffleuse à neige détachable neuve 2016 ou 2017 d’une capacité minimale de 2 750 tonnes métriques/heure, le Service des travaux publics a procédé à un appel d’offres public, le 9 novembre 2016, sur le site SEAO (Système électronique d’appel d’offres) et le journal Le Soleil;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

<b>Compagnie</b>
J.A. Larue inc.
Vohl inc.

**CONSIDÉRANT** qu’il s’agit d’un appel d’offres à pondération, un comité de sélection formé en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville a procédé à l’évaluation des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang, soit l'entreprise J.A. Larue inc., pour un montant de 133 852,74 \$, toutes taxes incluses incluant l'option;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable neuve 2017 d'une capacité minimale de 2 750 tonnes métriques/heure, à l'entreprise J.A. Larue inc., pour un montant total de 133 852,74 \$, toutes taxes incluses incluant l'option.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Éric Ferland, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 133 852,74 \$, toutes taxes incluses.

#### **ADOPTÉE**

### **314-16 29. RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ (RRS) – COTISATION ET PARTICIPATION**

**CONSIDÉRANT** que, le 23 mars 2016, les employés temporaires (cols bleus) ont effectué une demande d'adhésion au régime de retraite;

**CONSIDÉRANT** que six (6) employés ont fait une demande formelle d'adhésion soient messieurs Jimmy Chouinard, Alexandre Drolet, Pier-Luc Lirette, Daniel Brousseau, Gaston Drolet et Frédéric Cloutier;

**CONSIDÉRANT** que leur demande est effectuée en vertu de l'article 4.32, 2<sup>e</sup> alinéa de la convention collective avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique qui stipule que : « Dans la mesure où la Loi sur les régimes complémentaires de retraite était applicable au salarié temporaire et obligeait l'Employeur à souscrire au régime de retraite, la contribution de L'Employeur au régime de retraite s'ajoute à la majoration (quatorze pour cent (14%) prévue à l'alinéa précédent. »;

**CONSIDÉRANT** que l'article 34 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite fixe des conditions à l'adhésion des employés dont celle d'avoir été au service de l'employeur pendant au moins 700 heures;

**CONSIDÉRANT** que, le 15 août 2016, les employés qui sont devenus permanents (cols bleus) ont effectué une demande d'adhésion rétroactive au régime de retraite de la Ville de L'Ancienne-Lorette numéro : G003652;

**CONSIDÉRANT** que les employés qui cotisent déjà au régime depuis qu'ils sont devenus permanents ont effectué une demande afin que leur soit accordée de façon rétroactive la participation au régime après l'année où ils ont cumulé plus de 700 heures de travail au service de l'employeur;

**CONSIDÉRANT** que ces employés sont : Michel Caron, Denis Latulippe, Yves Dumont, Normand Bérubé, Martin Barrette et Vincent Bouffard;

**CONSIDÉRANT** l'article 20.02 de la convention collective négociée avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 4790 - La contribution de l'Employeur au niveau du régime de retraite est de sept et demi pour-cent (7,5 %) du salaire régulier du salarié;

**CONSIDÉRANT** que le salarié doit contribuer dans la même mesure que l'Employeur;

**CONSIDÉRANT** que les sommes à verser pour chacun des employés pour chaque année sont établies dans le tableau suivant :

Nom	Total	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Michel Caron	7 898.59 \$	2 613.04 \$	2 616.96 \$	2 668.59 \$					
Denis Latulippe	9 757.39 \$	- \$	2 972.74 \$	3 146.36 \$	3 638.29 \$				
Yves Dumont	4 053.57 \$	- \$	- \$	2 268.83 \$	1 784.74 \$				
Normand Bérubé	2 411.37 \$	- \$	- \$	- \$	2 411.37 \$				
Martin Barrette	2 370.18 \$	- \$	- \$	- \$	2 370.18 \$				
Vincent Bouffard	2 222.28 \$	- \$	- \$	- \$	2 222.28 \$				
Alexandre Drolet	9 464.58 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 963.97 \$	2 374.92 \$	2 516.50 \$	2 609.19 \$
Pier-Luc Lirette	12 630.92 \$	- \$	- \$	- \$	2 045.66 \$	2 430.51 \$	2 562.76 \$	2 602.88 \$	2 989.11 \$
Daniel Brousseau	9 482.09 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 996.63 \$	2 508.39 \$	2 525.33 \$	2 451.74 \$
Gaston Drolet	4 407.36 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	2 146.26 \$	2 261.10 \$
Frédéric Cloutier	2 046.49 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	2 046.49 \$
<b>Total</b>	<b>66 744.82 \$</b>	<b>2 613.04 \$</b>	<b>5 589.70 \$</b>	<b>8 083.78 \$</b>	<b>14 472.53 \$</b>	<b>6 391.11 \$</b>	<b>7 446.06 \$</b>	<b>9 790.98 \$</b>	<b>12 357.63 \$</b>

**CONSIDÉRANT** que l'un des employés a signé un formulaire de refus de participation au régime de retraite simplifié (RRS), reçu-quittance et transaction;

**CONSIDÉRANT** que le montant total à verser par la Ville de L'Ancienne-Lorette est de 58 846,23 \$;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution comme si il était ici au long reproduit.

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Ville concernant la participation au Régime de retraite Simplifié (RSS) des employés ci-haut identifiés.

**QUE** le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à effectuer le paiement au régime de retraite de la Ville de L'Ancienne-Lorette numéro : G003652 pour un montant total de 58 846,23 \$, et autorise les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

**QUE** la répartition du paiement de cette somme est répartie de la façon suivante :

- Budget de fonctionnement courant pour la part afférente à l'année 2016 est de 12 357,63 \$;
- Appropriation du surplus (déficit) accumulé non affecté pour les années rétroactives est de 46 488,61 \$;

Versement total : 58 846,23 \$

**QUE** la trésorière de la Ville, madame Ariane Tremblay, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette, tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution.

### **ADOPTÉE**

**315-16 30. AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE CONCLURE UN CONTRAT AVEC DESJARDINS ASSURANCES CONCERNANT L’ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN D’UN RÉGIME VOLONTAIRE D’ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)**

**CONSIDÉRANT** qu’en vertu de la *Loi sur les régimes volontaires d’épargne-retraite* la (« Loi ») l’employeur doit offrir, sous certaines conditions, un régime volontaire d’épargne-retraite (RVER) aux employés visés, c’est-à-dire à tout salarié âgé de 18 ans ayant un an de service continu et ne participant pas déjà à un régime de retraite administré par la Ville et à lequel il n’est pas admissible;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a la responsabilité de choisir un RVER offert par un administrateur autorisé et d’en informer ses employés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit inscrire les employés visés, prélever leurs cotisations et les transmettre à l’administrateur du RVER;

**CONSIDÉRANT** que la participation de l’employé au régime volontaire d’épargnes-retraite est facultative;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L’Ancienne-Lorette ne contribue pas au régime d’épargne-retraite prévu à la Loi mentionnée plus haut;

**CONSIDÉRANT** que la gestion des placements et l’administration du régime sont assurées uniquement par l’administrateur;

**CONSIDÉRANT** que le RVER offert par l’administrateur doit être autorisé par l’Autorité des marchés financiers, puis enregistré auprès de Retraite Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a choisi comme administrateur Desjardins Assurances;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** l’administrateur du régime volontaire d’épargne-retraite (RVER) choisi par la Ville est Desjardins Assurances.

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d’un contrat avec l’administrateur du régime volontaire d’épargne-retraite (RVER) Desjardins Assurances.

**QUE** le conseil municipal autorise la trésorière, madame Ariane Tremblay à signer, pour et au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette, tous les documents nécessaires pour l’établissement et le maintien d’un régime d’épargne retraite (RVER) auprès de l’administrateur.

**QUE** la trésorière de la Ville madame Ariane Tremblay soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la ville de L’Ancienne-Lorette, tous les autres documents requis pour donner plein effet à cette résolution.

### **ADOPTÉE**

**316-16 31. AUTORISATION DE VERSEMENTS POUR DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS POUR LES EXPERTISES JUDICIAIRES**

**CONSIDÉRANT** la procédure de la Ville de L’Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-014410-112);

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’obtenir des expertises compétentes à l’appui de cette procédure vitale pour la Ville de L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que ces experts ont été choisis et retenus par l’avocat représentant la Ville de L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu’il est opportun d’assurer la confidentialité jusqu’au dépôt des expertises à la Cour;

**CONSIDÉRANT** que le processus de confection des expertises se fait sous la direction de l’avocat représentant la Ville;

**CONSIDÉRANT** l’avancement du dossier, des sommes supplémentaires doivent être versées en fidéicommiss pour les fins de ces expertises;

**CONSIDÉRANT** que le conseil décide d’autoriser la trésorière à effectuer des versements en fidéicommiss, par tranche de 250 000 \$, jusqu’à concurrence de 500 000 \$, si nécessaire seulement et selon les besoins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette autorise et demande à la trésorière de verser dans le compte en fidéicommiss de M<sup>c</sup> Roger Pothier, par tranche de 250 000 \$, jusqu’à concurrence de 500 000 \$, si nécessaire seulement et selon les besoins, ladite somme de 250 000 \$.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 59-110-00-000 », surplus accumulé.

**QUE** mandat soit confié à M<sup>c</sup> Roger Pothier d’engager les experts estimés compétents, de définir leurs mandats et de les payer à même les sommes déposées en fidéicommiss ou de continuer ceux présentement en cours d’exécution.

**QUE** M<sup>c</sup> Roger Pothier doit continuer de faire, au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » de la Ville ou au directeur général, le cas échéant, un compte rendu mensuel oral des sommes payées sous l’autorité de cette résolution.

**Le vote est demandé :**

**POUR :** Madame Sylvie Falardeau  
Madame Sylvie Papillon  
Madame Josée Ossio  
Monsieur Yvon Godin  
Monsieur André Laliberté

**CONTRE :** Monsieur Gaétan Pageau

**ADOPTÉE**

**317-16 32. DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2016 – DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en octobre 2016 mentionnées dans la liste datée du 25 novembre 2016, laquelle liste est déposée par la trésorière.

**318-16 33. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2016**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2016 comme suit :

**Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 473 973,35 \$

**Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 480 030,55 \$

– Remboursement de taxes, cours, dépôt de soumission,  
inscriptions aux loisirs, dépôt de garantie Boisés Turmel 39 999,20 \$

– Frais de financement et service de la dette 12 164,25 \$

**Immobilisations** 209 640,87 \$

**TOTAL** 1 215 808,22 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu sur division :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2016 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant le paiement de la facture de « MBH Mobilier de bureau » au montant de 954,98 \$, chèque numéro 34176.

**Le vote est demandé :**

**POUR :** Madame Sylvie Falardeau  
Madame Sylvie Papillon  
Madame Josée Ossio  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Yvon Godin

**CONTRE :** Monsieur Gaétan Pageau

**ADOPTÉE**

**319-16 34.a) ÉTUDES GÉOTECHNIQUES – PROJET DE RÉFECTION DE RUES 2017 – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 9 novembre 2016, concernant des études géotechnique pour le projet de réfection de rues en 2017, auprès de trois (3) entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :



<b>Compagnie</b>	<b>Prix soumissionné (taxes incluses)</b>
GHD Consultants ltée	51 353,58 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec inc.	55 791,39 \$
Englobe Corp.	67 835,25 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie GHD Consultants ltée, pour un montant total de 51 353,58 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour des études géotechnique pour le projet de réfection de rues en 2017, à l'entreprise GHD Consultants ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 51 353,58 \$, toutes taxes incluses.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 249-2015*.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération » ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Éric Ferland, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 51 353,58 \$, toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**320-16 34.b) APPROBATION DE LA LETTRE DE M<sup>E</sup> ROGER POTHIER POUR TRANSMISSION AU PROCUREUR DU COMPLEXE SPORTIF MULTIDISCIPLINAIRE DE L'ANCIENNE-LORETTE INC.**

**CONSIDÉRANT** que, le 5 juillet 2016, monsieur Marc Drolet demandait l'autorisation de transférer le contrôle du Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc. (le « Complexe ») et informait par lettre la Ville de son intention de financer le rachat des actions et le remboursement des avances de son partenaire d'affaires à même l'hypothèque existante;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a exprimé son refus dans sa résolution n° 191-16 datée du 26 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** que, par la suite, des négociations ont eu lieu entre les représentants de la Ville et ceux du Complexe;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Marc Drolet a révisé sa position et que la Ville considère la nouvelle position comme étant acceptable et conforme à l'entente entre les parties;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>e</sup> Roger Pothier a préparé une lettre d'acceptation de la proposition de monsieur Marc Drolet qui sera transmise à son procureur et qui a été soumise au présent conseil;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le contenu de la lettre préparée par M<sup>e</sup> Roger Pothier datée du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et autorise son envoi au procureur du Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc.

**ADOPTÉE**

**321-16 34.c) MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ÉVELYNE VIENS**

**CONSIDÉRANT** que madame Évelyne Viens est devenue, à sa première saison, l'une des meilleures buteuses de la NCAA, le circuit universitaire américain;

**CONSIDÉRANT** que madame Évelyne Viens a démontré un talent offensif indéniable avec les Bulls de l'Université South Florida à Tampa Bay en marquant seize (16) buts en dix-huit (18) matches), égalant ainsi le record de but en une saison dans l'histoire de cette équipe;

**CONSIDÉRANT** que ses performances lui ont mérité le titre de recrue de l'année dans la conférence American Athletic;

**CONSIDÉRANT** que madame Évelyne Viens est reconnue pour son humilité, ce qui lui a valu le respect de ses coéquipières;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de féliciter madame Évelyne Viens pour ses réalisations et ses performances;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette félicite madame Évelyne Viens pour toutes ses réalisations et toutes ses performances.

**ADOPTÉE**

**322-16 34.d) DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE – LES AÎNÉS DE L'ANCIENNE-LORETTE « FADOQ » - RÉFÉRENCE CMQ 65806 – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que *Les aînés de L'Ancienne-Lorette « FADOQ »* ont effectué une demande d'exemption de toute taxe, dans le cadre de l'article 243.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* R.L.R.Q., chap. F-2.1;

**CONSIDÉRANT** que *Les aînés de L'Ancienne-Lorette « FADOQ »* sont propriétaires de l'immeuble pour lequel l'exemption est demandée;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'exemption vise l'immeuble situé au 1741, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule adresse est visée par la demande d'exemption et qu'il n'y a qu'un bâtiment sur le terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité de l'article 243.23 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* R.L.R.Q., c. F-2.1, la Commission municipale du Québec « Commission », avant d'accorder une reconnaissance, consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande en lui donnant un avis écrit;

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité de l'article 243.24 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* R.L.R.Q., c. F-2.1, la municipalité doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette exprime respectueusement l'opinion suivante sur la demande de l'organisme « Les aînés de L'Ancienne-Lorette « FADOQ » :

L'organisme est une personne morale à but non lucratif. Sa clientèle vise les personnes âgées de cinquante (50) ans et plus. Ces gens proviennent de L'Ancienne-Lorette et des environs. Les activités de l'organisme se déroulent hebdomadairement du mois de septembre au mois de mai. Le nombre d'adhérents serait de près de 900 personnes.

Les revenus de l'organisme qui demande l'exemption de taxes s'élèvent à 98 865,50 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016. Quant aux dépenses pour la même période elles se chiffrent à 98 148,07 \$. Ils demeurent un surplus d'opérations de 717,43 \$. Les principaux revenus sont les cotisations des membres pour 18 886 \$, location de salle 18 545 \$, entrées pour les soirées du vendredi 32 456 \$, tirage moitié/moitié 6733\$, vente de repas 9 047 \$, vente de billet (Base de plein air de Ste-Foy) 1 320 \$, activité Noël d'antan 3 287 \$, activité Saint-Sylvestre 2 486 \$, bingo 2 970 \$. Il est vrai que certains items des revenus sont associés à des dépenses, mais ces dernières sont pour la plupart reliées aux services et activités que reçoivent les membres et non le public en général.

Est-ce que les dépenses engendrées par l'organisme ne pourraient pas être compensées par des revenus supplémentaires, comme la hausse du coût de la carte de membre, une hausse des prix pour la participation des membres aux activités, l'augmentation du prix de vente d'un repas ou du buffet que se procure le membre après une soirée organisée, etc. Une hausse du prix pour certaines activités viendrait combler le manque à gagner de l'organisme, le cas échéant.

Il faut être membre de la FADOQ pour recevoir les services et participer aux activités. En effet, suite à un appel effectué à la FADOQ - régions de Québec et Chaudière-Appalaches, il faut être membres pour bénéficier des rabais – FADOQ de même que pour participer aux activités. Pas de carte de membre, donc pas de rabais et pas de participation aux activités. À L'Ancienne-Lorette, exemple, pour des activités comme Noël d'antan, soirée du vendredi soir et Saint-Sylvestre, si vous n'êtes pas membres du club des aînés, il vous faudra déboursier 2 \$ de plus que le prix fixé pour les membres. Ce n'est pas exorbitant, mais on ne peut pas qualifier de publiques les activités organisées par le club des aînés en tout respect pour l'opinion contraire.

L'article 243.8 de la Loi sur la fiscalité municipale R.L.R.Q., chap. F-2.1 vient énoncer les conditions à respecter pour que la Commission exempte de taxes foncières un organisme. Il se lit comme suit :

*« L'utilisateur doit, dans un but non lucratif, exercer une ou plusieurs des activités admissibles de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble.*

*Sont admissibles:*

*1° la création, l'exposition ou la présentation d'une œuvre dans le domaine de l'art, pourvu, dans le cas de l'exposition ou de la présentation, que la possibilité d'y assister soit offerte, sans conditions préférentielles, au public;*

*2° toute activité d'ordre informatif ou pédagogique destinée à des personnes qui, à titre de loisir, veulent améliorer leurs connaissances ou habiletés dans l'un ou l'autre des domaines de l'art, de l'histoire, de la science et du sport ou dans tout autre domaine propre aux loisirs, pourvu que la possibilité de profiter de l'activité soit offerte, sans conditions préférentielles, au public;*

*2.1° la conservation d'objets destinés à être exposés ou présentés dans le cadre d'une activité, autre que la création d'une œuvre dans le domaine de l'art, visée au paragraphe 1° ou 2°;*

*3° toute activité exercée en vue de:*

- a) promouvoir ou défendre les intérêts ou droits de personnes qui, en raison de leur âge, de leur langue, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur race, de leur couleur ou de leur origine ethnique ou nationale ou en raison du fait qu'elles ont une maladie ou un handicap, forment un groupe;*
- b) lutter contre une forme de discrimination illégale;*
- c) assister des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté;*
- d) empêcher que des personnes ne deviennent en difficulté. »*

**Le paragraphe 1 de l'alinéa 1 trouve-t-il application?** La réponse est non! La création, l'exposition ou la présentation d'une œuvre dans le domaine de l'art ne constitue pas l'utilisation principale de l'immeuble. La possibilité d'assister à cette activité est réservée aux membres, la possibilité d'assister n'est pas offerte, sans conditions préférentielles, au public.

**Le paragraphe 2 de l'alinéa 1 trouve-t-il application?** La réponse est non! L'activité d'ordre informatif ou pédagogique destinée à des personnes qui, à titre de loisir, veulent améliorer leurs connaissances ou habiletés dans l'un ou l'autre des domaines de l'art, de l'histoire, de la science et du sport ou dans tout autre domaine propre aux loisirs, ne s'applique pas, car la possibilité de profiter de l'activité n'est pas offerte, sans conditions préférentielles, au public.

**Le paragraphe 2.1 de l'alinéa 1 trouve-t-il application?** La réponse est non! La conservation d'objets destinés à être exposés ou présentés dans le cadre d'une activité, autre que la création d'une œuvre dans le domaine de l'art, visée au paragraphe 1° ou 2° ne s'applique pas, car les activités des aînés relèvent rarement du domaine des arts et l'exercice de cette activité ne constitue pas une utilisation principale de l'immeuble.

**Le paragraphe 3 de l'alinéa 1 trouve-t-il application?** La réponse est non! L'activité du club des aînés n'est pas :

- a) Principalement une activité exercée en vue de promouvoir ou défendre les intérêts ou droits de personnes qui, en raison de leur âge, de leur langue, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur race, de leur couleur ou de leur origine ethnique ou nationale ou en raison du fait qu'elles ont une maladie ou un handicap, forment un groupe;
- b) Principalement une activité afin de lutter contre une forme de discrimination illégale;
- c) Principalement une activité ayant pour but d'assister des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté;
- d) Principalement une activité aux fins d'empêcher que des personnes ne deviennent en difficulté.

Toutes les activités mentionnées au paragraphe 3 de l'alinéa 1 sont accessoires à l'usage principal de l'immeuble qui a comme usage principal le divertissement.

L'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* R.L.R.Q., chap. F-2.1 ne trouvant pas application, il ne peut donc y avoir exemption du paiement de la taxe foncière. L'immeuble qui fait l'objet de la demande d'exemption est utilisé à l'occasion pour une des activités mentionnées aux sous-paragraphes a) à d), mais ce n'est que de façon accessoire. Si vous prenez de l'information auprès de l'organisme, on vous parlera des activités sociales et non d'activités faisant l'objet des sous-paragraphes mentionnés plus haut. Il faut se rappeler que le paiement de la taxe est la règle et que l'exemption est l'exception.

**QUE** le conseil municipal de L'Ancienne-Lorette n'est pas en faveur de la demande d'exemption de taxes produite auprès de la Commission municipale du Québec, en vertu des articles 243.23 et 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* R.L.R.Q., c. F-2.1 par « Les aînés de L'Ancienne-Lorette « FADOQ » Référence : CMQ-65806.

#### **ADOPTÉE**

### **323-16 34.e) RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 289-2016 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 13 000 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES EN 2017 – PROGRAMME FEPTEU 2016 – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 289-2016 décrétant un emprunt et une dépense de 13 000 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de rues en 2017 – programme FEPTEU 2016.*

L'objet de ce règlement est d'autoriser la construction, la réfection, la réparation, la restauration, l'aménagement de rues et l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel d'appoint y afférent, de même que les frais de financement, les imprévus et autres dépenses connexes et décrète et autorise à ces fins une dépense de 13 000 000 \$ et un emprunt du même montant.

Le règlement décrète également des travaux de construction, réfection, réparation, restauration, et d'aménagement de bordure et de trottoir, d'acquisition et d'installation de systèmes d'éclairage, de travaux d'aqueduc, d'égout et autres travaux connexes.

La dépense est répartie comme suit :

Travaux de réfection, de réparation, de restauration et d'aménagement :	11 520 000 \$
Achat de lampadaire :	374 000 \$
Imprévus (10 %) :	1 106 000 \$

Le règlement est remboursable sur une période de 20 ans.

Le règlement impose et ordonne le prélèvement chaque année durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Finalement en plus d'approprier les subventions qui seront versées, le règlement prévoit des dispositions générales et particulières.

**324-16 34.f) PROJETS « PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2016-2017 » -  
AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette parraine les projets « Persévérance scolaire 2016-2017 »;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accorder à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette les montants qui suivent en regard de chacun des projets qui y est identifié :

Projet	Montant accordé
Dictée PAL - concours de dictée pour tous les élèves	2 000 \$
Campagne de financement AIR-PAL - financement via différents partenaires financiers de la vie étudiante et des organisations parascolaires de la PAL	500 \$
Classe-Musée Clio - pour les élèves d'univers social (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> sec.) stimuler l'intérêt des élèves envers l'histoire	1 000 \$
Mon autoportrait - pour les élèves de FMSS – dans un processus d'identification, créer un autoportrait	100 \$
Formation marqueur/soutien et bourses de persévérance scolaire - élèves athlètes de la concentration et de la LHPS	3 260 \$
Un esprit sain dans un corps sain - pour les élèves de 2 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> sec. – intégration de nouveaux objets à la collection du musée-classe d'ÉCR	2 100 \$
Club midi - projet de développement des habiletés sociales chez les élèves à risque d'intimidation (élèves du 1 <sup>er</sup> cycle vivant de l'isolement)	2 302 \$
A.S. - offrir des mesures d'aide aux victimes d'intimidation, aux intimidateurs et aux témoins	4 569 \$

Prévention de la toxicomanie - programme intégré visant la persévérance scolaire (pour tous les élèves)	10 727 \$
Midis science - élèves du 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire – activité midi présentant divers aspects des sciences et technologies	1 000 \$
Écriture et composition musicale - élèves de 1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> sec. – permettre aux élèves de développer des compétences en interprétation, composition, écriture musicale	1 000 \$
Classe-livres - élèves de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> sec. – créer une classe à environnement enrichi pour le développement de la persévérance scolaire	1 200 \$
Total du montant accordé	29 758 \$

**CONSIDÉRANT** que le montant accordé pour tous ces projets s'élève à 29 758 \$;

**CONSIDÉRANT** que les fonds sont pris à même le poste budgétaire « 02-701-01-951 »;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le versement d'une somme de 29 758 \$ concernant les projets ci-haut mentionnés.

**QUE** cette somme soit remise à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette pour et à l'acquit des étudiants.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 02-701-01-951 ».

#### **ADOPTÉE**

#### **325-16 34.g) MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME RAYMONDE ST-GERMAIN, AVOCATE – NOMINATION À TITRE DE SÉNATRICE**

**CONSIDÉRANT** que M<sup>e</sup> Raymonde Saint-Germain a œuvré 32 ans dans la fonction publique du Québec en assumant les postes de sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales, des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et des Services gouvernementaux, entre autres;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>e</sup> Saint-Germain a occupé la fonction de « Protectrice du citoyen »;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a effectué deux mandats consécutifs de cinq ans à cette fonction;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>e</sup> Saint-Germain a quitté son poste de « Protectrice du citoyen » le 14 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'elle occupe maintenant des fonctions à la Chambre haute à Ottawa, soit celles de sénatrice indépendante;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a été assermentée le 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette félicite M<sup>e</sup> Raymonde Saint-Germain pour sa nomination à la fonction de sénatrice indépendante.

**ADOPTÉE**

**326-16 34.h) MOTION DE REMERCIEMENTS À M<sup>E</sup> MAUDE SIMARD, PROCUREURE RESPONSABLE DU CONTENTIEUX**

**CONSIDÉRANT** que M<sup>e</sup> Maude Simard a assumé le poste de procureure pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, temporairement à partir du 1<sup>er</sup> février 2016;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>e</sup> Simard a démontré un professionnalisme constant dans son travail;

**CONSIDÉRANT** que M<sup>e</sup> Simard s'est acquittée de ses tâches avec talent;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de remercier M<sup>e</sup> Simard pour le travail effectué à titre de procureure responsable du contentieux de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette remercie M<sup>e</sup> Maude Simard pour le travail effectué pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, pendant la durée de son contrat de travail.

**ADOPTÉE**

**35. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**327-16 36. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 57.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

(S) Claude Deschênes

---

**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
**Greffier de la Ville**